Nations Unies A/HRC/WG.6/14/LKA/2



Distr. générale 13 août 2012 Français Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Quatorzième session 22 octobre-5 novembre 2012

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

Sri Lanka

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et dans d'autres documents officiels des Nations Unies. Il est présenté sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents. Pour le texte complet, voir le document cité en référence. Le rapport ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat, autres que celles qui figurent dans les rapports publics et les déclarations diffusés par celui-ci. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Les sources des renseignements donnés sont systématiquement indiquées dans les notes. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

Instruments universels relatifs aux droits de l'homme²

	Situation lors du cycle précédent	Faits nouveaux depuis l'Examen	Non ratifié/non accepté
Ratification, adhésion ou succession	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1982)		Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1980)		Convention contre la torture – Protocole facultatif
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1980)		Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature uniquement, 2007)
	Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1981)		Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
	Convention contre la torture (1994)		
	Convention relative aux droits de l'enfant (1991)		
	Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)		
	Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2006)		
	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1996)		
Réserves, déclarations et/ou interprétations	Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif (Déclaration, art. 1 ^{er})		
	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Déclaration, art. 8, par. 2, 29, 49 et 54)		

	Situation lors du cycle précédent	Faits nouveaux depuis l'Examen	Non ratifié/non accepté
Procédures de plainte, d'enquête et d'action urgente ³	Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif art. 1 ^{er} (1997)		Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale art. 14
	Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – Protocole facultatif art. 1 ^{er} et 8 (2002)		Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels— Protocole facultatif art. 1 ^{er} , 10 et 11
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques art. 41 (1980)		Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif art. 1 ^{er} et 6
	Convention contre la torture art. 20		Convention contre la torture art. 21 et 22
			Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées art. 30 à 33
			Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille art. 76 et 77
			Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications art. 12, 5 et 13

Autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

	Situation lors du cycle précédent	Faits nouveaux depuis l'Examen	Non ratifié
Ratification, adhésion ou succession Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide Conventions de Genève de 1949 ⁴ Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ⁵	et la répression du crime		Statut de Rome de la Cour pénale internationale
	Conventions de Genève de 1949 ⁴		Protocole de Palerme ⁶ (signature uniquement, 2000)
		Conventions relatives au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant ⁷	
			Protocoles additionnels I, II et III aux Conventions de Genève de 1949 ⁸

Situation lors du cycle précédent	Faits nouveaux depuis l'Examen	Non ratifié
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la		Convention nº 169 de l'OIT ⁹
discrimination dans le domain de l'enseignement	e	Convention nº 189 de l'OIT ¹⁰

1. Les organes conventionnels ont invité Sri Lanka à envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹¹, la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹², le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹³, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁴, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture¹⁵, le Statut de Rome¹⁶, les quatre grandes Conventions relatives au statut des réfugiés et les protocoles s'y rapportant¹⁷, le Protocole de Palerme¹⁸ et la Convention nº 169 de l'OIT¹⁹. En 2012, le Rapporteur spécial sur la question de la torture a aussi appelé le Gouvernement à prendre des mesures pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et à mettre en place un mécanisme national de prévention²⁰.

B. Cadre constitutionnel et législatif

- 2. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en 2010²¹, et le Rapporteur spécial sur la question de la torture, en 2012, se sont dits préoccupés par le dix-huitième amendement à la Constitution adopté en 2010²² qui supprime le Conseil constitutionnel et habilite le Président de la République à nommer directement des membres de commissions d'importance majeure, comme le Commissaire national de la Police ainsi que les présidents et membres de la Commission nationale des droits de l'homme, de la Commission d'enquête sur les plaintes relatives à la corruption, des membres de la Commission de la magistrature et du Commissaire parlementaire aux relations avec l'administration (Médiateur). Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a engagé Sri Lanka à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire et des organismes de surveillance²³.
- 3. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a prié instamment Sri Lanka d'incorporer pleinement la Convention dans son système juridique interne²⁴. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels²⁵, le Comité des droits de l'enfant²⁶ et le Comité des travailleurs migrants²⁷ lui ont également demandé instamment de mettre sa législation interne en conformité avec les instruments dont ils surveillent l'application. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le Gouvernement avait pris des dispositions importantes pour revoir systématiquement toutes les lois existantes en vue de les mettre en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a mentionné en particulier la révision en cours de l'ordonnance de 1939 relative aux enfants et aux jeunes²⁸.
- 4. Le Comité contre la torture a recommandé à Sri Lanka de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la disparition forcée soit érigée en infraction dans son droit interne²⁹.
- 5. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a demandé à Sri Lanka d'accélérer la procédure d'adoption d'une loi sur le droit à l'information³⁰.

C. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

Statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme³¹

Institution nationale des droits de l'homme ³²	Statut d'accréditation précédent	Statut d'accréditation actuel
Commission des droits de l'homme de Sri Lanka	B (2007)	B (2009)

- 6. Deux organes conventionnels³³, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme³⁴ et le Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (CIC)³⁵ se sont dits préoccupés par le manque d'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme. L'équipe de pays des Nations Unies a donné des informations sur l'aide apportée dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les droits de l'homme depuis 2009 pour que la Commission soit plus indépendante, publie davantage d'informations et fasse davantage participer la société civile. Après dix mois de vacance, de nouveaux membres ont été nommés à la Commission en février 2011³⁶.
- 7. Le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par le processus de nomination des membres de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a recommandé au Gouvernement de mettre en place un processus de sélection consultatif et transparent et de faire en sorte que la Commission puisse mener des enquêtes en toute indépendance sur les cas possibles de torture, y compris ceux concernant des locaux militaires et les établissements contrôlés par les pouvoirs publics, et en publier les résultats³⁷.
- 8. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que grâce à l'aide financière du Programme des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Gouvernement avait fini d'élaborer, approuvé et publié son Plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme. À ce jour, la version finale de ce plan n'a pas été diffusée à grande échelle, pas plus qu'elle n'a été présentée au Parlement³⁸.

II. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

- 9. La onzième session extraordinaire du Conseil des droits l'homme consacrée à la situation des droits de l'homme à Sri Lanka s'est tenue les 26 et 27 mai 2009³⁹. Dans sa résolution S-11/1, adoptée à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil s'est félicité de la visite effectuée par le Secrétaire général dans le pays à l'invitation du Président de Sri Lanka et a approuvé le texte du communiqué conjoint publié à l'issue de la visite ainsi que les accords qui y sont contenus⁴⁰.
- 10. En 2012, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme s'est dit particulièrement préoccupé par des allégations faisant état de campagnes de diffamation qui seraient liées à la coopération de défenseurs des droits de l'homme avec le Conseil des droits de l'homme⁴¹. Le Secrétaire général s'est fait l'écho de préoccupations connexes qui avaient été exprimées en 2010⁴².

11. Le 22 mars 2012, le Conseil des droits de l'homme a adopté sa résolution 19/2 intitulée «Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka», à l'issue d'un vote enregistré. Dans cette résolution, il a notamment demandé au Gouvernement sri-lankais de donner suite aux recommandations constructives formulées dans le rapport établi par la Commission des enseignements et de la réconciliation de Sri Lanka. Il a également prié le Gouvernement de présenter un plan d'action global décrivant les mesures qu'il a prises pour donner effet aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission, et pour traiter des allégations de violations du droit international⁴³.

A. Coopération avec les organes conventionnels⁴⁴

1. État de la soumission des rapports

Organe conventionnel	Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent	Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent	Observations finales les plus récentes	État de la soumission des rapports
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Août 2001	-	-	Dixième au treizième rapports attendus depuis 2007
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	Avril 1998	2008	Novembre 2010	Cinquième rapport devant être soumis en 2013
Comité des droits de l'homme	Novembre 2003	-	-	Cinquième rapport attendu depuis 2007
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Janvier 2002	2009	Janvier 2011	Huitième rapport devant être soumis en 2015
Comité contre la torture	Novembre 2005	2009	Novembre 2011	Cinquième rapport devant être soumis en 2015
Comité des droits de l'enfant	Juin 2003	2008	Octobre 2010	Cinquième et sixième rapports devant être soumis en 2015
				Rapport initial au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés examiné en 2010 – rapport initial au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, a prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants attendu depuis 2008
Comité des travailleurs migrants	-	2008	Octobre 2009	Deuxième rapport attendu depuis 2011

2. Réponses aux demandes de renseignements des organes conventionnels concernant la suite donnée à des recommandations spécifiques

Observations finales

Organe conventionnel	Réponse attendue en	Concernant	Réponse soumise en
Comité contre la torture	Novembre 2012	Mesures prises pour respecter ou renforcer les garanties juridiques offertes aux détenus; conduite d'enquêtes rapides, efficaces et impartiales; et mesures prises pour poursuivre et punir les auteurs d'actes de torture ou de mauvais traitements	
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2013	Participation des femmes à la vie publique et politique; et effets du conflit sur les femmes	
Constatations			
Organe conventionnel	Nombre de constatations	Situation	
Comité des droits de l'homme	Dialogue en cours dans les quatre affaires et aucune réponse reçue po d'entre elles ⁴⁶		éponse reçue pour deu

B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁴⁷

	Situation lors du cycle précédent	Situation actuelle
Invitation permanente	Non	Non
Visites effectuées	Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires (1997)	
	Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (1999)	
	Rapporteurs spéciaux sur le droit à la liberté de religion ou de conviction (2005); sur les exécutions extrajudiciaires (2005); sur la question de la torture (2007);	
	Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (2007)	
Accord de principe pour une visite	Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression	
Visite demandée	Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (demandée en 2006, suivi en 2007)	Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (demandée en 2009, 2010 et 2011)
	Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (demandée en 2007)	Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (demandée en 2010)

	Situation lors du cycle précédent	Situation actuelle
	Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (demandée en 2008)
		Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (demandée en 2009)
		Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires (demandée en 2009, rappel en 2010)
		Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association (demandée en 2011)
Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents	Pendant la période considérée, 72 communications ont été envoyées. Le Gouvernement a répondu à 22 d'entre elles.	
Rapports et missions de suivi	Exécutions extrajudiciaires ⁴⁸ ; torture ⁴⁹ ; et liberté de religion ⁵⁰ .	

- 12. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a remercié Sri Lanka d'avoir donné des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faites par son prédécesseur⁵¹.
- 13. En 2012, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a noté que depuis sa création, il avait porté à l'attention du Gouvernement 12 460 affaires, dont 6 535 avaient été élucidées à partir de renseignements fournis par le Gouvernement et 5 671 restaient en suspens⁵². L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que l'Organisation des Nations Unies (ONU) avait soutenu la demande de Sri Lanka visant à constituer une base de données concernant les affaires de disparitions non encore traitées en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail. Cette base de données a été transférée à la Commission nationale des droits de l'homme en juin 2011⁵³.
- 14. En 2009, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a effectué deux visites de travail à Sri Lanka⁵⁴.

C. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme

15. Un Conseiller principal du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour les questions relatives aux droits de l'homme est en poste au sein de l'équipe de pays des Nations Unies⁵⁵. Dans son rapport au titre du suivi, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires a noté qu'il n'y avait toujours pas de bureau du HCDH chargé de surveiller la situation et de communiquer des informations⁵⁶. Sri Lanka a invité la Haut-Commissaire à se rendre dans le pays⁵⁷.

III. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Égalité et non-discrimination

- 16. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a mentionné de nombreux domaines dans lesquels les inégalités de statut des femmes et des filles se manifestaient⁵⁸. Il a prié Sri Lanka d'intégrer une perspective de genre dans le Programme national de développement⁵⁹, de parvenir à dispenser une éducation de qualité à toutes les filles à tous les degrés du système éducatif et pour tous les groupes ethniques⁶⁰, de contribuer à l'émancipation des travailleuses migrantes⁶¹ et de prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître la représentation des femmes dans la vie politique et publique, notamment d'adopter des mesures temporaires spéciales⁶².
- 17. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fait référence aux recommandations formulées à maintes reprises par les organes conventionnels depuis 1998 au sujet de la persistance de dispositions discriminatoires du droit⁶³, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ayant mentionné en particulier le Code pénal, le règlement sur la mise en valeur des terres (*Land Development Ordinance*), le droit général de la personne, le statut personnel musulman, le droit de Kandy et le droit *tesawalamai*⁶⁴. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est également dit préoccupé par la pluralité des systèmes juridiques et a recommandé à Sri Lanka d'envisager d'élaborer un code unifié de la famille, conformément à la Convention, qui reconnaisse aux femmes l'égalité de droits à l'héritage, à la propriété et à la terre, et traite de la polygamie et des mariages précoces en vue de les abolir, et d'inclure dans ce code la possibilité de rendre les dispositions d'ordre civil accessibles à toutes les femmes⁶⁵.
- 18. Le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété, comme l'a souligné l'équipe de pays des Nations Unies⁶⁶, de la persistance de la discrimination envers les enfants des communautés veddha, musulmane et tamoule, dont ceux qui vivent dans les plantations de thé sont particulièrement défavorisés. Il s'est inquiété aussi de la persistance de la discrimination envers les filles, les enfants vivant en milieu rural, les enfants réfugiés et déplacés, les enfants de travailleurs expatriés, les enfants placés en institution et les enfants handicapés. Il s'est inquiété en outre de la discrimination fondée sur la caste, dont 20 à 30 % des habitants étaient victimes et qui concourait aux mauvaises conditions de vie, au rejet et à la marginalisation de ces habitants⁶⁷.
- 19. L'équipe de pays des Nations Unies a fait état de préoccupations qui auraient été exprimées au sujet du niveau de la stigmatisation et de la discrimination subies par les personnes vivant avec le VIH⁶⁸.

B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- 20. En 2012, le Rapporteur spécial sur la question de la torture a de nouveau appelé le Gouvernement à abolir la peine de mort ou, à tout le moins, à commuer les peines capitales en peines de prison⁶⁹.
- 21. En 2012, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires s'est dit préoccupé par le nombre et la diversité des communications adressées au Gouvernement⁷⁰. Il a fait référence à une communication adressée en 2011 au sujet des enquêtes sur un enregistrement vidéo censé montrer des membres de l'armée sri-lankaise en train de

commettre des exécutions extrajudiciaires⁷¹. Dans cette communication, il avait conclu que la vidéo était authentique et que les événements montrés s'étaient déroulés de cette façon⁷². Il a remercié le Gouvernement de ses réponses et a noté que celui-ci avait déclaré que le Rapporteur spécial serait informé des progrès réalisés à l'issue des procédures internes⁷³.

- 22. En 2011, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit toujours profondément préoccupé par les informations faisant état de violations flagrantes des droits fondamentaux des femmes, et en particulier de celles appartenant à la minorité tamoule, des femmes déplacées et des ex-combattantes⁷⁴. Le Comité contre la torture s'est aussi inquiété des cas signalés de viol en temps de guerre et d'autres actes de violence sexuelle survenus au lendemain du conflit, en particulier dans les camps dirigés par les forces armées⁷⁵. En 2010, le Comité des droits de l'enfant s'est dit vivement préoccupé, comme l'a souligné l'équipe de pays des Nations Unies⁷⁶, par l'insuffisance des efforts entrepris par l'État partie pour enquêter sur le décès de centaines d'enfants au cours des cinq derniers mois du conflit en 2009, décès qui seraient imputables à des pilonnages et bombardements aériens visant des civils, des hôpitaux, des écoles et des structures humanitaires, et à la privation délibérée de nourriture, de soins et d'assistance humanitaire⁷⁷. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé des préoccupations semblables⁷⁸.
- 23. En 2012, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a pris note d'une communication adressée en 2011 au sujet d'allégations concernant la dernière phase de la guerre contre les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), de 2006 à 2009. Ces informations faisaient état de graves allégations de violations des droits de l'homme dans la Province du Nord de Sri Lanka, en particulier le district de Mannar⁷⁹. En 2011, le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par le fait que 475 nouveaux cas de disparition forcée avaient été transmis par le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires à l'État partie au titre de sa procédure d'urgence pendant la période 2006-2010, et par les allégations indiquant que l'armée, les services de police et le Département des enquêtes criminelles ainsi que des groupes paramilitaires en seraient responsables⁸⁰. Se référant aux dizaines d'années pendant lesquelles des cas de disparitions d'adultes ont été recensés, l'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que la Commission des enseignements et de la réconciliation avait demandé à l'État d'ouvrir une enquête approfondie sur ces faits et, s'il y avait lieu, d'engager des poursuites⁸¹.
- 24. En dépit de l'engagement pris publiquement par Sri Lanka d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la torture aussi bien en matière de politique générale que dans la pratique, le Comité contre la torture restait sérieusement préoccupé par les allégations persistantes et cohérentes de recours généralisé à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants dont des suspects placés en garde à vue feraient l'objet⁸². Il a exhorté Sri Lanka à prendre de toute urgence des mesures immédiates et efficaces pour que tous les actes de torture et de mauvais traitements fassent l'objet d'enquêtes et à poursuivre et punir ceux qui en étaient responsables⁸³.
- 25. Après avoir indiqué que la délégation sri-lankaise avait catégoriquement rejeté toutes les allégations, le Comité contre la torture s'est dit profondément préoccupé par des informations reçues de sources non gouvernementales concernant des centres de détention secrets dirigés par des groupes de renseignement militaire et des groupes paramilitaires sri-lankais qui seraient responsables de disparitions forcées, de torture et d'assassinats extrajudiciaires⁸⁴. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a fait des recommandations à ce sujet en 2012⁸⁵. Le Comité contre la torture a recommandé à Sri Lanka d'établir immédiatement un registre central recensant toutes les personnes placées officiellement en garde à vue et de publier la liste de tous les détenus et lieux de détention⁸⁶.

- 26. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'au regard de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, il n'y avait pas eu de nouveaux cas de recrutement d'enfants par des groupes armés depuis octobre 2009. Cependant, on ignore toujours ce que sont devenus 1 373 enfants sur les 6 905 qui auraient été recrutés par les LTTE, de même que le lieu où se trouvent 5 garçons recrutés par le Tamil Makkal Viduthalai Pulighal (TMVP)87. L'équipe de pays des Nations Unies a donné des informations sur trois centres de réadaptation, opérationnels pendant différentes périodes, qui ont apporté une assistance aux enfants recrutés par les LTTE, le TMVP et le groupe Inya Bharathi⁸⁸. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a recommandé que les enquêtes sur le recrutement d'enfants par le groupe Inya Bharathi soient menées à bien dans la transparence, que ceux qui avaient été responsables du commandement, qui étaient détenus par les autorités et qui avaient commis des crimes graves contre des enfants soient tenus responsables, que les commandants et les recruteurs de tous les groupes armés (LTTE, TMVP, faction Karuna et groupe Bharathi) soient encouragés à dire la vérité afin que les enfants recrutés par ces groupes soient identifiés et connus et que l'on sache ce qu'ils sont devenus, que les capacités de l'actuelle instance chargée de la recherche et de la réunification des familles soient renforcées et que cette instance étende ses activités aux régions orientales du pays⁸⁹, et que les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation concernant les enfants soient mises en œuvre immédiatement⁹⁰.
- 27. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'après la fin des hostilités en mai 2009 et l'exode de personnes déplacées de la région de Vanni, le Gouvernement avait entrepris de séparer des autres les personnes déplacées qui étaient soupçonnées d'être liées aux LTTE. Environ 11 600 des personnes ainsi séparées et qualifiées de «personnes qui se sont rendues» avaient été envoyées dans des «centres administratifs de protection et de réadaptation» en vue de leur réadaptation. Depuis juillet 2009, le Gouvernement avait refusé l'accès de ces centres aux observateurs indépendants, y compris le CICR. Quelque 1 007 «personnes qui se sont rendues» se trouvaient toujours dans quatre centres. Après avoir été libérées, ces personnes étaient soumises selon les cas à différents types de surveillance et de suivi⁹¹. Le Comité contre la torture demeurait préoccupé par les allégations persistantes de torture et de mauvais traitements qui seraient pratiqués au cours des interrogatoires des résidents par le Département d'enquête criminelle et le Département d'enquête terroriste. Il s'est inquiété de ce que ces allégations n'aient pas fait l'objet d'enquêtes en dehors du processus mis en œuvre par la Commission des enseignements et de la réconciliation et qu'aucune mesure d'ordre judiciaire n'ait été prise⁹².
- 28. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que la Politique nationale sur la réintégration des ex-combattants dans la vie civile et un document de planification abrégé intitulé «Voie à suivre pour la réinsertion et la réintégration des personnes réadaptées» avaient été élaborés avec l'appui des Nations Unies mais n'avaient pas été mis en œuvre⁹³.
- 29. L'équipe de pays des Nations Unies⁹⁴ a souligné les recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à incriminer toutes les formes de violence contre les femmes⁹⁵, à élargir l'incrimination du viol conjugal, que la séparation ait été ou non reconnue par la justice⁹⁶, à renforcer le dispositif pour combattre toutes les formes de traite de femmes et d'enfants⁹⁷ et à prendre des mesures pour protéger les femmes contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail⁹⁸. Le Comité des droits de l'enfant⁹⁹, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁰⁰ et la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT)¹⁰¹ se sont dits préoccupés par l'ampleur de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels envers les enfants, notamment du tourisme sexuel. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que le Gouvernement n'avait pris aucune mesure pour abroger l'ordonnance sur le vagabondage¹⁰² et qu'il restait encore à élaborer une stratégie nationale globale contre la maltraitance des enfants¹⁰³.

30. Le Comité contre la torture a recommandé à Sri Lanka d'envisager de modifier son Code pénal en vue d'interdire les châtiments corporels en tout lieu¹⁰⁴.

C. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- 31. En 2012, le Comité contre la torture s'est dit profondément préoccupé par le fait que, dans la pratique, Sri Lanka ne garantissait pas à tous les détenus, y compris aux personnes détenues en application de la législation antiterroriste, toutes les garanties fondamentales¹⁰⁵ et a noté l'absence de mécanisme de contrôle indépendant efficace pour enquêter sur les plaintes dénonçant des actes de torture¹⁰⁶. Il s'est également dit préoccupé par l'absence de programme d'aide juridictionnelle financé par l'État et par la multitude d'obstacles qui faisaient perdre toute efficacité à l'ordonnance d'*habeas corpus*¹⁰⁷. Il restait préoccupé par le climat d'impunité qui prévalait et s'est dit préoccupé par les nombreuses informations faisant état de l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire¹⁰⁸.
- 32. Prenant note des engagements volontaires pris à l'occasion de l'Examen périodique universel, le Comité contre la torture a notamment recommandé à Sri Lanka d'envisager d'adopter le projet de loi relatif à la protection des témoins et des victimes et de renforcer la capacité des services de police à mener des enquêtes, en leur permettant de suivre une formation supplémentaire en matière d'interrogatoire et de poursuites¹⁰⁹. En ce qui concerne la protection des témoins et des victimes, l'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'un projet de loi, qui n'était pas conforme aux normes internationales, existait depuis 2007. Aucune mesure n'avait été prise pour adopter ce projet de loi ou introduire une nouvelle législation¹¹⁰.
- 33. Le 26 avril 2011, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a déclaré que la Commission consultative d'experts instituée par le Secrétaire général en vue de mettre en place un mécanisme d'établissement des responsabilités à Sri Lanka avait fait état d'allégations crédibles qui, si elles étaient prouvées, montreraient qu'un large éventail de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, dont certaines constituaient des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, avaient été commises par l'armée sri-lankaise et les LTTE¹¹¹. Le 30 mai 2011, elle a déclaré qu'il incombait au Gouvernement d'enquêter sur ces allégations et a également exhorté celui-ci à mettre en œuvre les mesures recommandées par la Commission consultative¹¹².
- 34. En 2012, le Rapporteur spécial sur la question de la torture a pris note des efforts faits par le Gouvernement en vue d'accélérer les procédures pénales relatives à des cas de torture en mettant en place diverses commissions d'enquête ad hoc, notamment la Commission présidentielle d'enquête chargée d'enquêter sur les cas de violations graves des droits de l'homme commises depuis le 1^{er} août 2005 ainsi que la Commission des enseignements et de la réconciliation et le Comité consultatif interinstitutionnel¹¹³. Il a appelé le Gouvernement à prendre des mesures pour donner suite aux préoccupations que le Comité contre la torture avait exprimées au sujet du mandat limité de la Commission des enseignements et de la réconciliation et de son manque d'indépendance, et à ouvrir rapidement des enquêtes impartiales et efficaces sur toutes les allégations de torture, viols, disparitions forcées et autres formes de mauvais traitements survenus au cours des dernières phases du conflit et pendant la phase postérieure¹¹⁴. Outre que le Comité des droits de l'enfant a engagé Sri Lanka à diligenter des enquêtes rapides, indépendantes et impartiales¹¹⁵, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au pays d'envisager de créer un mécanisme international indépendant de responsabilisation chargé d'enquêter sur les cas de violations graves des droits de l'homme¹¹⁶ et le Comité contre la torture lui a recommandé d'envisager la possibilité d'accepter un organe international d'enquête¹¹⁷.

- 35. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹¹⁸ et le Comité contre la torture¹¹⁹ se sont inquiétés de l'extrême surpopulation et des conditions inhumaines de détention. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, même si les conditions avaient commencé à s'améliorer dans certains lieux de détention, la surpopulation était toujours un grave problème. L'une des causes en était les retards récurrents dans le système de justice¹²⁰.
- 36. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec une vive inquiétude que l'âge minimum légal de la responsabilité pénale restait très bas (8 ans), que les peines prononcées restaient lourdes et disproportionnées, que les mesures de substitution communautaires étaient limitées et que le placement en institution était fréquent¹²¹. L'équipe de pays des Nations Unies s'est également dite préoccupée par l'administration de la justice pour mineurs¹²².
- 37. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par le fait que Sri Lanka n'a pas encore pris de mesures énergiques et efficaces pour lutter contre la corruption et l'impunité¹²³.

D. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

38. L'équipe de pays des Nations Unies a souligné que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par l'incrimination, à l'article 365A du Code pénal, des relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe et a recommandé l'abrogation de cette disposition. Elle a indiqué que de nombreuses personnes appartenant à ces communautés faisaient toujours l'objet de violences et de discrimination 124.

E. Liberté de circulation

39. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'à partir de mars 2008, en commençant par les camps de Kalimoddai et de Sirukandal dans le district de Mannar, tous les camps de déplacés établis pour ceux qui fuyaient le conflit dans les zones contrôlées par les LTTE étaient des camps fermés. En mai 2009, environ 290 000 personnes déplacées se trouvaient dans des camps fermés. Quelque 6 000 personnes se trouvaient encore actuellement dans le camp de Menik Farm, tandis qu'un système de laissez-passer pour se déplacer entre les différentes zones avait été introduit fin 2009, et constituait toujours une restriction à la liberté de circulation 125. Le Comité contre la torture a exprimé des préoccupations semblables 126.

F. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

40. Le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par les informations indiquant que des défenseurs des droits de l'homme, avocats de la défense et autres acteurs de la société civile, y compris des activistes politiques, des syndicalistes et des journalistes de médias indépendants avaient été pris pour cibles de mesures d'intimidation, de harcèlement, y compris de menaces de mort, d'agressions physiques et d'accusations motivées par des raisons d'ordre politique. Il a regretté que, dans bien des cas, les individus qui seraient responsables des actes d'intimidation et de représailles jouissent apparemment de l'impunité. Il s'est aussi dit préoccupé par des informations reçues indiquant que le Ministère de la défense avait publié sur son site Web des articles impliquant que des avocats de la défense étaient des «traîtres» à la nation et par le fait que l'un de ces articles,

intitulé «Rassemblement de traîtres en robe noire», donnait le nom de cinq avocats, accompagné de leur photo, leur faisant courir un risque d'agression¹²⁷. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme¹²⁸ et la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme¹²⁹ ont exprimé des préoccupations semblables. Le Comité des droits de l'enfant a notamment engagé Sri Lanka à lever les obstacles et contrôles superflus entravant l'action des ONG¹³⁰.

- 41. D'après l'équipe de pays des Nations Unies, les membres de communautés dans le nord du pays n'étaient pas autorisés à se rassembler pacifiquement sans surveillance et/ou participation directe de l'armée¹³¹.
- 42. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a encouragé Sri Lanka à prendre avec diligence toutes les mesures nécessaires pour que les migrants sri-lankais travaillant à l'étranger aient la possibilité de s'inscrire pour voter et de participer aux élections¹³².

G. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

- 43. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à Sri Lanka d'adopter un plan d'action national visant à promouvoir l'accès des femmes¹³³ et des jeunes sri-lankais¹³⁴ à un emploi stable.
- 44. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par les restrictions imposées aux activités syndicales, par le harcèlement généralisé des syndicalistes et par la faible protection des syndicalistes qui font l'objet de discrimination, surtout dans les zones franches¹³⁵.

H. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

- 45. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit une nouvelle fois inquiet de l'augmentation du nombre de veuves à la suite du conflit et du tsunami de 2004, dont beaucoup avaient des moyens de subsistance très modestes 136. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé de constater que des groupes défavorisés et marginalisés, surtout les familles dans le secteur des plantations et les personnes âgées, demeuraient exclus ou insuffisamment couverts par le programme d'atténuation de la pauvreté Samurdhi en raison d'une mauvaise gestion et coordination, de la corruption et de la fraude 137. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué avoir constaté que le programme Samurdhi n'offrait pas une protection efficace aux familles vulnérables et que le montant des aides ne suffisait pas à assurer leur survie 138. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a encouragé Sri Lanka à poursuivre sa coopération avec l'OIT afin d'élargir la couverture du régime de sécurité sociale 139.
- 46. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à Sri Lanka de s'attaquer au problème de la grave pénurie de logements et d'adopter une stratégie nationale et un plan d'action¹⁴⁰.

I. Droit à la santé

47. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que la malnutrition maternelle et infantile était toujours un problème majeur¹⁴¹. Le Comité des droits de l'enfant a noté que la malnutrition touchait près d'un tiers des enfants en raison principalement des disparités régionales dans l'implantation des services. Il a recommandé à Sri Lanka de solliciter la coopération technique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de

l'Organisation mondiale de la santé (OMS)¹⁴². Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a encouragé Sri Lanka à élaborer et à mettre en œuvre un programme de nutrition intégrée¹⁴³.

- 48. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à Sri Lanka d'adopter le projet de loi de 2007 sur la santé mentale et d'élaborer des stratégies en vue de renforcer les services d'assistance psychosociale, en faveur des enfants en particulier, et de recruter un plus grand nombre de professionnels de la santé mentale et d'autres spécialistes afin de venir en aide aux personnes atteintes de troubles mentaux liés au conflit¹⁴⁴.
- 49. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont fait des recommandations après s'être dits préoccupés par la mortalité maternelle et la santé sexuelle et génésique des femmes et des filles, en particulier celles qui sont déplacées et celles qui travaillent dans les régions moins développées et les zones de conflit. Ils ont appelé l'attention en particulier sur le problème des grossesses chez les adolescentes et sur la nécessité de réviser les lois relatives à l'avortement en vue d'éliminer les dispositions punissant les femmes qui avortent¹⁴⁵.
- 50. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les consommateurs de drogues étaient obligatoirement arrêtés et ne bénéficiaient pas de possibilités de traitement efficaces et que quatre centres de traitement de force de la toxicomanie étaient mis en place¹⁴⁶.

J. Droit à l'éducation

K. Personnes handicapées

52. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a engagé Sri Lanka à prendre des mesures concrètes pour appliquer sa politique nationale de 2003 relative au handicap et à renforcer ses efforts pour promouvoir l'entrée des personnes handicapées sur le marché du travail, y compris en renforçant le système des emplois réservés aux handicapés¹⁵⁰.

L. Peuples autochtones

53. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est inquiété de ce qu'on ait interdit aux Veddahs l'accès à leurs terrains de chasse et à leurs zones de récolte de miel traditionnels. Il a demandé instamment à Sri Lanka de faire en sorte que les Veddahs puissent retourner sur les terres dont ils avaient été expulsés et y demeurer en paix, en particulier dans la réserve de Maduru Oya¹⁵¹.

M. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

- 54. Le Comité contre la torture¹⁵², le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁵³, le Comité des droits de l'enfant¹⁵⁴, l'équipe de pays des Nations Unies¹⁵⁵ et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹⁵⁶ se sont dits préoccupés par la maltraitance dont seraient victimes de nombreux travailleurs migrants srilankais, en particulier des femmes, qui se rendent à l'étranger. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a noté avec préoccupation que ceux qui quittaient le territoire sri-lankais ou y entraient de manière irrégulière pouvaient être poursuivis du chef de «migration illégale»¹⁵⁷. Il a recommandé que les accords de réadmission actuels et futurs et les protocoles d'accord conclus entre Sri Lanka et les pays d'accueil prévoient des garanties procédurales appropriées pour les migrants¹⁵⁸.
- 55. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le Gouvernement devrait être encouragé à adopter une politique nationale et des mesures concrètes pour assurer la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés¹⁵⁹.

N. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

- 56. En 2008, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a recommandé au Gouvernement d'élaborer une politique globale couvrant tous les aspects des déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays, conformément aux principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays¹⁶⁰. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que le Gouvernement s'était engagé, à l'occasion de l'Examen périodique universel de 2008, à achever le processus d'élaboration d'un projet de loi sur les droits des personnes déplacées, en consultation avec les parties prenantes, mais qu'aucun projet de loi n'avait été présenté au Parlement. La mise en œuvre d'une initiative de vérification en faveur des «personnes déplacées de longue date» élaborée conjointement par le Gouvernement et les Nations Unies avait été ralentie par l'inaction du Gouvernement 161.
- 57. Le Comité des droits de l'enfant a fait des recommandations¹⁶² après s'être dit profondément préoccupé par le fait qu'en juin 2010, le Ministère de la défense avait ordonné à tous les commandants des forces de sécurité de restreindre l'accès humanitaire pour la quasi-totalité des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales¹⁶³. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que si les restrictions imposées à la circulation des travailleurs humanitaires en direction et à l'intérieur de la province du Nord avaient été levées en juillet 2011, le Gouvernement continuait d'exercer un contrôle strict sur toutes les activités menées dans la région¹⁶⁴.
- 58. L'équipe de pays des Nations Unies a expliqué que les personnes déplacées et rapatriées faisaient toujours face à de nombreux problèmes en matière de logement, de terres et de biens, en raison notamment de revendications concurrentes, d'un cadastre imprécis et de documents perdus, problèmes qui étaient aggravés par l'absence de politique foncière globale du Gouvernement et par son manque de capacités de traiter efficacement ces questions. L'existence de zones de haute sécurité ayant ou non fait l'objet d'une publication officielle et d'autres lieux et sites occupés par l'armée était toujours la principale raison des déplacements de longue durée, outre que des personnes déplacées étaient bloquées dans des camps de transit. Le processus de libération de ces zones était lent et il n'y avait pas de politique uniforme et transparente d'indemnisation ou de réparation pour ceux qui possédaient des terres dans les zones en question 165. Des recommandations visant à remédier à ces problèmes ont été faites par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels 166 et le Comité des droits de l'enfant, qui a appelé Sri Lanka à accélérer

les opérations de déminage dans les régions touchées par la guerre en vue de démanteler au plus tôt les zones de haute sécurité et de permettre aux familles de regagner leur région d'origine¹⁶⁷. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a aussi recommandé à Sri Lanka d'offrir des structures appropriées aux femmes déplacées et rapatriées, notamment dans les secteurs du logement, des soins de santé, de l'eau et de l'assainissement¹⁶⁸.

59. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que trois ans après la fin de la guerre, il y avait toujours une présence militaire importante dans la région, ce qui empêchait l'administration civile de reprendre pleinement ses activités. Les militaires menaient de plus en plus d'activités commerciales, ce qui empêchait les rapatriés de retrouver leurs moyens de subsistance et nuisait à leur droit au développement 169.

O. Droit au développement et questions relatives à l'environnement

- 60. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le Gouvernement avait fait des progrès impressionnants dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Des disparités importantes existaient entre les régions, en particulier dans le secteur des plantations dans la province d'Uva et dans le nord et l'est¹⁷⁰.
- 61. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le Gouvernement, avec l'appui des Nations Unies, avait renforcé sa capacité de gestion de l'environnement, d'adaptation aux changements climatiques et de résistance aux catastrophes. Il fallait mettre davantage l'accent sur l'échange de données gouvernementales pour améliorer encore le processus de planification¹⁷¹.

P. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

62. Tout en prenant acte de la décision prise le 31 août 2011 par l'État partie de lever l'état d'urgence instauré des années plus tôt, le Comité contre la torture s'est inquiété de ce que vingt-quatre heures avant la levée de l'état d'urgence, de nouveaux règlements avaient été pris au titre de la loi nº 48 de 1979 relative à la prévention du terrorisme. Il était préoccupé par l'étendue de ces règlements qui restreignaient indûment les garanties juridiques dont doivent jouir les personnes soupçonnées ou accusées d'avoir commis un crime terroriste ou de nature comparable, comme le Comité des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la question de la torture l'avaient fait observer. Il a aussi noté que le Président avait continué d'invoquer l'article 12 de l'ordonnance relative à la sécurité publique pour permettre aux forces armées de conserver des pouvoirs coercitifs dans les 25 districts du pays¹⁷². La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a demandé instamment un réexamen complet de toutes les lois relatives à la sécurité et de toutes les détentions¹⁷³. Des préoccupations connexes ont été exprimées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁷⁴, le Comité des droits de l'enfant¹⁷⁵, le Rapporteur spécial sur la question de la torture¹⁷⁶ et l'équipe de pays des Nations Unies¹⁷⁷.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 1 April 2009* (ST/LEG/SER.E/26), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, http://treaties.un.org/. Please also refer to the United Nations compilation on Sri Lanka from the previous cycle (A/HRC/WG.6/2/LKA/2).

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD International Convention on the Elimination of All Forms of Racial

Discrimination

ICESCR International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights

OP-ICESCR Optional Protocol to ICESCR

ICCPR International Covenant on Civil and Political Rights

ICCPR-OP 1 Optional Protocol to ICCPR

ICCPR-OP 2 Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death

penalty

CEDAW Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against

Women

OP-CEDAW Optional Protocol to CEDAW

CAT Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading

Treatment or Punishment

OP-CAT Optional Protocol to CAT

CRC Convention on the Rights of the Child

OP-CRC-AC Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed

conflict

OP-CRC-SC Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and

child pornography

OP-CRC-IC Optional Protocol to CRC on Communications

ICRMW International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant

Workers and Members of Their Families

CRPD Convention on the Rights of Persons with Disabilities

OP-CRPD Optional Protocol to CRPD

CPED International Convention for the Protection of All Persons from Enforced

Disappearance.

A table in the previous UPR compilation contained the following information under Recognition of specific competences of treaty bodies: Individual complaints: ICCPR-OP 1, art 1; OP-CEDAW, art. 1; OP-CRPD, art. 1; OP-ICESCR, art. 1; OP-CRC-IC, art.5; ICERD, art. 14; CAT, art. 22; ICRMW, art. 77; and CPED, art. 31; Inquiry procedure: OP-CEDAW, art. 8; CAT, art. 20; CPED, art.33; OP-CRPD, art. 6; OP-ICESCR, art. 11; and OP-CRC-IC, art. 13; Inter-State complaints: ICCPR, art. 41; ICRMW, art. 76; CPED, art. 32; CAT, art. 21; OP-ICESCR, art. 10; and OP-CRC-IC, art. 12; Urgent action: CPED, art.30.

⁴ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.

International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182

- concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- ⁶ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime
- ⁷ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness
- Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.
- ⁹ ILO Convention No. 169 (1989) concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries.
- ¹⁰ ILO Convention No. 189 (2011) concerning Decent Work for Domestic Workers.
- ¹¹ CEDAW/C/LKA/CO/7, para 51, E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 39, and CRC/C/LKA/CO/3-4, para. 81.
- 12 CEDAW/C/LKA/CO/7, para 51, E/C.12/LKA/CO/2-4, paras 14 and 39, and CRC/C/LKA/CO/3-4, para. 81.
- ¹³ E/C.12/LKA/CO/2-4, paras. 14 and 39, and CRC/C/LKA/CO/3-4, para. 81.
- ¹⁴ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 37.
- ¹⁵ Ibid., para. 39, CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 33 and CRC/C/LKA/CO/3-4, para. 81.
- 16 CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 51.
- ¹⁷ CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 27. See also CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 51.
- 18 CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 27 e, CMW/C/LKA/CO/1, para. 20, CRC/C/LKA/CO/3-4, para. 74 (a) and CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 24 (d).
- ¹⁹ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 11.
- $^{20}\ \ A/HRC/19/61/Add.3,\ para.\ 137.$
- ²¹ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 9.
- ²² A/HRC/19/61/Add.3, para. 133.
- ²³ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 9.
- ²⁴ CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 13.
- ²⁵ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 6.
- ²⁶ CRC/C/LKA/CO/3-4, para. 10.
- ²⁷ CMW/C/LKA/CO/1, para. 13.
- ²⁸ UNCT submission to UPR, paras. 3-4
- ²⁹ CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 9 (a).
- ³⁰ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 10.
- According to article 5 of the rules of procedure for the International Coordinating Committee of National Human Rights Institutions (ICC) Sub-Committee on Accreditation, the different classifications for accreditation used by the Sub-Committee are: A: Voting Member (fully in compliance with each of the Paris Principles), B: Non-Voting Member (not fully in compliance with each of the Paris Principles or insufficient information provided to make a determination); C: No Status (not in compliance with the Paris Principles).
- For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the ICC, see A/HRC/20/10, annex.
- 33 CRC/C/LKA/CO/3-4, para. 14 and E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 8.
- Message of the High Commissioner for Human Rights Navi Pillay at the Human Rights Council Special Session on the human rights situation in Sri Lanka 26 May 2009. Available from: http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=8407&LangID=E.
- ³⁵ A/HRC/13/45, p. 20.
- ³⁶ UNCT submission to UPR, para. 8.
- ³⁷ CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 17.
- ³⁸ UNCT submission to UPR, para. 7.
- ³⁹ http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/specialsession/11/index.htm.
- ⁴⁰ S-11/1, op. 10.
- ⁴¹ A/HRC/19/55/Add.2, para. 334. See also A/HRC/16/44/Add.1, para. 2126 and A/HRC/18/19, para. 69.

```
A/HRC/14/19, paras. 40-43.
   A/HRC/RES/19/2
<sup>44</sup> The following abbreviations have been used for this document:
           CERD
                               Committee on the Elimination of Racial Discrimination
           CESCR
                               Committee on Economic, Social and Cultural Rights
           HR Committee
                               Human Rights Committee
           CEDAW
                               Committee on the Elimination of Discrimination against Women
           CAT
                               Committee against Torture
           CRC
                               Committee on the Rights of the Child
           CMW
                               Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and
                               Members of Their Families
                               Committee on the Rights of Persons with Disabilities
           CRPD
                               Committee on Enforced Disappearance
           CED
                               Subcommittee on Prevention of Torture.
           SPT
<sup>45</sup> CPR/C/93/D/1373/2005, CCPR/C/93/D/1376/2005, CCPR/C/95/D/1432/2005,
   CCPR/C/95/D/1406/2005.
<sup>46</sup> A/66/40 (Vol. II, Part Two).
<sup>47</sup> Abbreviations used follow those contained in the communications report of special procedures
   (A/HRC/18/51 and Corr.1).
  A/HRC/8/3/Add.3.
<sup>49</sup> A/HRC/19/61/Add.3.
^{50} \;\; See: http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/FU-SriLanka.pdf.
<sup>51</sup> A/HRC/19/61/Add.3, para. 127
<sup>52</sup> A/HRC/19/58/Rev.1, para. 505.
<sup>53</sup> UNCT submission to UPR, para. 19.
<sup>54</sup> A/HRC/13/21, paras. 26-28
<sup>55</sup> OHCHR 2010 Annual Report, p. 190.
<sup>56</sup> A/HRC/8/3/Add.3, para. 46.
57 Statement of Sri Lanka, 28 June 2012, during the twentieth regular session of the Human Rights
   Council, available from:
   https://remote.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/20thSession/Pages/OralStatement.as
   px?MeetingNumber=22&MeetingDate=28/06/2012.
<sup>58</sup> CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 22.
<sup>59</sup> Ibid.para. 39 (a).
60 Ibid., para. 33 (a).
61 Ibid., para. 43. See also E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 21.
62 Ibid., para. 31. See also UNCT submission to UPR, para. 29 and CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 20.
<sup>63</sup> E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 15.
<sup>64</sup> CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 16. See also CRC/C/LKA/CO/3-4, paras. 56 and 57.
65 Ibid., paras. 16 and 45.
66 UNCT submission to UPR, para. 9.
67 CRC/C/LKA/CO/3-4, para. 28.
<sup>68</sup> UNCT submission to UPR, para. 13. See also UNCT submission to UPR, para. 14.
<sup>69</sup> A/HRC/19/61/Add.3, para. 137.
<sup>70</sup> A/HRC/20/22/Add.4, para. 74
<sup>71</sup> Ibid., para. 72. See also A/HRC/17/28/Add.1, appendix pp. 423-482.
<sup>72</sup> A/HRC/18/51, p. 94. See also A/HRC/18/51, p.17.
<sup>73</sup> A/HRC/20/22/Add.4, para. 72.
<sup>74</sup> CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 40.
<sup>75</sup> CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 22.
<sup>76</sup> UNCT submission to UPR, para. 16.
<sup>77</sup> CRC/C/OPAC/LKA/CO/1, para. 12.
```

20 GE.12-15927

81 CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 6. See also CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 11, and UNCT submission to

⁷⁸ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 28.
 ⁷⁹ A/HRC/19/58/Rev.1, paras. 495-501.
 ⁸⁰ CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 9.

UPR, para. 15.

- 82 CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 6.
- ⁸³ Ibid., para. 8.
- ⁸⁴ A/HRC/19/61/Add.3, para. 132.
- 85 CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 12.
- ⁸⁶ UNCT submission to UPR, para. 1.
- ⁸⁷ Ibid., para. 2.
- ⁸⁸ Ibid., para. 2.
- Special representative of the Secretary-General (SRSG) on children and armed conflict submission to UPR, p. 1. See also UNCT submission to UPR, para. 17.
- 90 SRSG on children and armed conflict submission to UPR, p. 1.
- 91 UNCT submission to UPR, para. 22.
- 92 CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 20.
- 93 NCT submission to UPR, para. 23.
- ⁹⁴ Ibid., paras. 11 and 44.
- 95 CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 25 a. See also, CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 22.
- OEDAW/C/LKA/CO/7, para. 25 d. See also, E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 25 and CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 22.
- ⁹⁷ CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 27. See also CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 24, and CRC/C/LKA/CO/3-4, para. 74.
- 98 CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 35 c.
- 99 CRC/C/LKA/CO/3-4, paras. 69 to 72. See also CRC/C/LKA/CO/3-4, paras. 67-68.
- ¹⁰⁰ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 27.
- ¹⁰¹ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Observation NCT submission to UPR, para. 12.(CEACR) adopted 2011, published 101st ILC session (2012), Worst Forms of Child Labour ConUNCT submission to UPR, para. 20.vention, 1999 (No. 182) Sri Lanka, para. 6.
- ¹⁰² NCT submission to UPR, para. 12.
- ¹⁰³ UNCT submission to UPR, para. 20.
- ¹⁰⁴ CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 30. See also CRC/C/LKA/CO/3-4, paras. 40-41.
- ¹⁰⁵ Ibid., para. 7.
- ¹⁰⁶ Ibid., para. 18.
- ¹⁰⁷ Ibid., para. 7.
- ¹⁰⁸ Ibid., para. 18.
- UNCT submission to UPR, para. 6. See also CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 19.
- High Commissioner for Human Rights, Press Release, 26 April 2011, available from: http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10962&LangID=E.
- High Commissioner for Human Rights, statement to the 17th session of the Human Rights Council, available from:
 - $http://extranet2.ohchr.org/Extranets/HRCExtranet/portal/page/portal/HRCExtranet/17thSession/OralS\ tatements/300511/Tab/update%20by%20HC.pdf.$
- High Commissioner for Human Rights, statement to the 17th session of the Human Rights Council, available from:
 - $http://extranet2.ohchr.org/Extranets/HRCExtranet/portal/page/portal/HRCExtranet/17thSession/OralS\ tatements/300511/Tab/update%20by%20HC.pdf.$
- ¹¹³ A/HRC/19/61/Add.3, para. 128.
- A/HRC/19/61/Add.3, para. 130. See also, Press Release, High Commissioner for Human Rights, 2 March 2012, accessed at http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?News ID=11896&LangID=E.
- 115 CRC/C/OPAC/LKA/CO/1, para. 13.
- 116 CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 41 (g)
- ¹¹⁷ CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 21.
- ¹¹⁸ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 32.
- CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 14. UNCT submission to UPR, para. 25.
- ¹²¹ CRC/C/LKA/CO/3-4, para. 77.
- UNCT submission to UPR, para. 24.
- ¹²³ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 12.

- 124 NCT submission to UPR, para. 10 and CEDAW/C/LKA/CO/7, paras. 24 and 25 (g).
- ¹²⁵ UNCT submission to UPR, para. 27.
- ¹²⁶ CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 20.
- ¹²⁷ Ibid., para. 13.
- High Commissioner for Human Rights, Press Release, 26 April 2011, accessed at: http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10962&LangID=E.
- ¹²⁹ A/HRC/19/55/Add.2, para. 334. Also A/HRC/16/44/Add.1, para. 2126 and A/HRC/18/19, para. 69.
- ¹³⁰ CRC/C/LKA/CO/3-4, para 27.
- ¹³¹ UNCT submission to UPR, para. 28.
- ¹³² CMW/C/LKA/CO/1, para. 34.
- ¹³³ See also, E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 21.
- ¹³⁴ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 16.
- ¹³⁵ Ibid., para. 22.
- 136 CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 38. See also para. 39.
- ¹³⁷ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 23.
- ¹³⁸ UNCT submission to UPR, para. 31.
- ¹³⁹ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 23.
- ¹⁴⁰ Ibid., para. 31.
- ¹⁴¹ UNCT submission to UPR, para. 21.
- ¹⁴² CRC/C/LKA/CO/3-4, paras. 52 and 53.
- ¹⁴³ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 33.
- ¹⁴⁴ Ibid., para. 35.
- CEDAW/C/LKA/CO/7, paras. 36 and 37, E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 34, and UNCT submission to UPR, paras. 33 and 45.
- ¹⁴⁶ UNCT submission to UPR, para. 34.
- ¹⁴⁷ Ibid., para. 35.
- ¹⁴⁸ CRC/C/LKA/CO/3-4, paras. 62 and 63 and CRC/C/OPAC/LKA/CO/1, paras. 24 and 25. See also, E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 36.
- ¹⁴⁹ A/65/820-S/2011/250, para. 187.
- ¹⁵⁰ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 14.
- ¹⁵¹ Ibid., para. 11.
- ¹⁵² CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 24.
- ¹⁵³ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 21.
- ¹⁵⁴ CRC/C/LKA/CO/3-4, paras. 44 and 45.
- UNCT submission to UPR, para. 38.
- 156 CEDAW/C/LKA/CO/7, paras. 42 and 43.
- ¹⁵⁷ CMW/C/LKA/CO/1, para. 51.
- ¹⁵⁸ Ibid., para. 48.
- UNCT submission to UPR, para. 39. See also, CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 27 and UNCT submission to UPR, para. 40.
- ¹⁶⁰ A/HRC/8/6/Add.4, para. 83(a).
- UNCT submission to UPR, para. 41.
- See also CRC/C/LKA/CO/3-4, para. 64.
- 163 CRC/C/OPAC/LKA/CO/1, paras. 28 and 29.
- ¹⁶⁴ UNCT submission to UPR, para. 42.
- ¹⁶⁵ Ibid., para. 41.
- ¹⁶⁶ E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 29.
- ¹⁶⁷ CRC/C/OPAC/LKA/CO/1, para. 41. See also, CRC/C/OPAC/LKA/CO/1, para. 40.
- ¹⁶⁸ CEDAW/C/LKA/CO/7, para. 41(d).
- ¹⁶⁹ UNCT submission to UPR, para. 43.
- ¹⁷⁰ Ibid., para. 46. See also, E/C.12/LKA/CO/2-4, 9 December 2010, para. 5.
- UNCT submission to UPR, para. 47.
- 172 CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 10. See also CAT/C/LKA/CO/3-4, para. 11, and A/HRC/19/61/Add.3, paras. 134 and 135.

- $^{173}\ \ Available\ from:\ http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?$ NewsID=11358&LangID=e.

 174 E/C.12/LKA/CO/2-4, para. 7.

 175 CRC/C/LKA/CO/3-4, paras. 9 and 10 and CRC/C/OPAC/LKA/CO/1, paras. 32 and 33.

 176 A/HRC/19/61/Add.3, para. 134.

 177 UNCT submission to UPR, para. 48.